



Assemblée générale

Distr. générale
16 mai 2013

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Vingt-troisième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Exposé écrit* présenté par International Federation of ACAT (Action by Christians for the Abolition of Torture), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[7 mai 2013]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), par l'organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

Le deuxième examen périodique universel du Luxembourg*

La Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (FIACAT) et l'ACAT Luxembourg souhaitent remercier le groupe de travail de l'EPU ainsi que le Luxembourg pour l'examen approfondi de ses obligations et devoirs à l'égard des droits de l'homme.

Dans un rapport préalable soumis aux Nations Unies, l'ACAT-Luxembourg et la FIACAT s'alarmaient principalement de la situation des droits de l'homme des demandeurs d'asile et réfugiés, de la situation des personnes privées de liberté.

La FIACAT et l'ACAT Luxembourg encouragent le gouvernement luxembourgeois à suivre ses engagements pris au niveau international.

Toutefois, la FIACAT et l'ACAT Luxembourg saisissent l'occasion pour réitérer certaines de leurs préoccupations formulées lors du dialogue interactif par les délégations des états.

Si la délégation Luxembourgeoise a répondu à certaines recommandations énoncées lors du dialogue interactif des points continuent de préoccuper nos associations.

1. En ce qui concerne la situation des demandeurs d'asile, quand bien même des mesures ont été prises comme l'ouverture d'un centre de rétention, avec des règles administratives telles que l'interdiction de séjourner plus de 72h au sein de cet établissement pour les familles accompagnées d'enfants mineurs, ou encore l'assignation à résidence comme alternative à la rétention nos associations souhaitent rappeler que des progrès sont encore à faire pour garantir aux demandeurs d'asile des conditions décentes d'accueils.

a) Ainsi, la FIACAT et l'ACAT Luxembourg notent favorablement la préoccupation de la Pologne rappelant que les séjours au centre de rétention se prolongent fréquemment jusqu'à six mois alors qu'il est souvent manifeste dès le départ que les personnes concernées ne pourront pas être éloignées du territoire.

Dans pareils cas, le maintien en rétention s'apparente à une sanction, et est perçu comme tel par ceux qui en font l'objet, alors que, d'après la législation, cette mesure administrative a uniquement pour but de préparer et d'organiser le transfert des personnes vers un autre pays.

b) La FIACAT et l'ACAT Luxembourg restent préoccupées des placements fréquents dans le nouveau Centre de rétention pour migrants en situation irrégulière de personnes souffrant de troubles psychiatriques nécessitant un suivi spécialisé qui ne peut être convenablement assuré par le personnel du Centre.

c) La FIACAT et l'ACAT Luxembourg s'inquiètent, relativement à la déclaration faite par le Togo, de la pratique généralisée du placement en rétention de détenus qui ont fini de purger leur peine et dont l'éloignement n'a pas été organisé en temps voulu. Si leur retour dans leur pays d'origine est possible, nos associations estiment que les démarches nécessaires doivent être entreprises pendant leur incarcération. Si ce retour s'avère être impossible, leur placement en rétention n'a alors pas de justification.

La FIACAT et l'ACAT Luxembourg préconisent que le gouvernement du Luxembourg limite la durée de la rétention au temps strictement nécessaire pour organiser le transfert des personnes vers le pays où elles doivent partir, et qu'il évite

* Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture Luxembourg (ACAT Luxembourg), une ONG sans statut consultatif, partage également les opinions exprimées dans cet exposé.

dans toute la mesure du possible toute privation de liberté supplémentaire pour les personnes qui ont fini de purger une peine de prison.

d) Concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg, l'ACAT Luxembourg tient à relever la fermeture temporaire, entre le 30 septembre et la fin de la première semaine d'octobre 2011, du Bureau d'accueil des demandeurs d'asile chargé de recevoir les demandes de protection internationale, rendant impossible pendant plusieurs jours l'introduction de toute demande d'asile au Luxembourg, et empêchant par là même l'accès des nouveaux arrivants à des conditions d'accueil minimales. Cette fermeture a été décidée en réaction à un afflux de demandeurs de protection internationale auquel le Luxembourg ne s'était pas préparé.

En outre, et pour les mêmes raisons, pendant plusieurs semaines, les nouveaux arrivants ont été hébergés dans des conditions d'une grande précarité dans des campings ou d'autres structures inadéquates.

La FIACAT et l'ACAT Luxembourg espèrent que ce genre de situation ne se renouvelera pas, au détriment des demandeurs d'asile.

e) Concernant le renvoi vers le pays d'origine, la FIACAT et l'ACAT Luxembourg s'inquiètent toujours du renvoi dans leur pays d'origine de personnes souffrant de problèmes de santé nécessitant un traitement spécialisé qui n'est soit pas disponible dans le pays d'origine, soit trop coûteux pour qu'elles y aient accès. Même si des efforts sont faits pour fournir une certaine quantité de médicaments au moment de leur départ aux personnes malades, certaines pathologies chroniques exigeant un traitement à long terme devraient être prises en considération au moment de décider de renvoyer une personne dans un pays où ce traitement est difficilement accessible.

2. Concernant les conditions de détention, la FIACAT et l'ACAT Luxembourg déplorent que lors du dialogue interactif aucune réponse de l'état n'ait été apportée concrètement à ce sujet et réitèrent leurs préoccupations.

a) La FIACAT et l'ACAT Luxembourg rejoignent la Slovénie estimant que la formation en matière de droits de l'homme et de lutte contre les discriminations pour les membres des forces de sécurité et les fonctionnaires ayant des contacts avec des groupes minoritaires pourrait être améliorée par une augmentation significative du nombre d'heures consacrées à ces questions dans leur formation initiale et en donnant au personnel de l'administration pénitentiaire, entre autres, plus de possibilités de se rendre disponible pour des formations continues dans ce domaine.

b) Concernant également le placement de mineurs dans une prison pour adultes, la FIACAT et l'ACAT Luxembourg, adhèrent pleinement à la recommandation de la France, visant la construction d'établissements pour mineurs, et déplorent le retard pris dans la construction, annoncée pour 2010 et non encore achevée, d'une unité de sécurité pour mineurs dans le cadre du Centre socio-éducatif, qui doit mettre définitivement un terme au placement, à des fins disciplinaires, de jeunes de moins de 18 ans dans le Centre pénitentiaire pour adultes, en violation des normes internationales relatives aux droits de l'enfant. Cette pratique a fait l'objet de reproches réitérés de la part du Comité contre la torture.

c) Enfin nos associations insistent également pour que la population juvénile féminine qui continue d'être hébergée au Centre pénitentiaire pour adultes soit prise en compte et que des solutions soient trouvées au plus vite pour mettre leurs conditions de détention en conformité avec les normes internationales.